Union Nationale des Syndicats Autonomes

SNCF
Monsieur François NOGUÉ
Direction Cohésion et Ressources Humaines
2 Place aux Étoiles – CS 70001
93633 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Paris, le 4 juillet 2021

Réf : 20210702 N°49

Objet : vaccination « COVID-19 »

Monsieur le Directeur,

L'UNSA-Ferroviaire vous a interpellé à plusieurs reprises ces derniers mois concernant la vaccination « COVID-19 » des salariés du GPU.

En premier lieu, l'UNSA-Ferroviaire se félicite de l'expérimentation afférente, mise en place tout récemment avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé, au bénéfice des salariés d'Ile-de-France, et assurée par les Cabinets Médicaux de soins SNCF de Paris Sud-Est et Paris Saint-Lazare.
Comme vous le savez, ce dispositif expérimental a connu un vif et rapide succès auprès des cheminots volontaires, ce qui confirme, si besoin était, le bien-fondé de nos revendications.

D'une part, **l'UNSA-Ferroviaire vous demande donc d'étendre ce dispositif de vaccination par les Cabinets Médicaux de soins SNCF à l'ensemble du territoire national**, et renouvelle parallèlement sa demande de dotation globale de vaccins au bénéfice des Services Médicaux SNCF, à l'identique des commandes annuelles centralisées de vaccins « antigrippaux ».

D'autre part, le Ministère du Travail vient de communiquer le « PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 », dans sa version applicable à compter du 30 juin 2021 (en PJ). Il rappelle que *« les salariés sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires »* et que *« cette vaccination repose sur le volontariat et le secret médical »*.

S'il rappelle aussi que le salarié est autorisé à s'absenter sur ses heures de travail pour une vaccination par les services de santé au travail, ce document dispose également :

- Que « *par ailleurs, les salariés en situation d'affection de longue durée exonérante bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour cette vaccination rendue nécessaire par leur état de santé* » et que « *l'employeur ne peut s'y opposer* » ;

- Qu'« *en dehors de ces situations, il est attendu des employeurs, au regard des impératifs de santé publique, qu'ils autorisent leurs salariés à s'absenter pendant les heures de travail, pour leur faciliter l'accès à la vaccination* » ;

Sur ce dernier point, l'UNSA-Ferroviaire se félicite d'ailleurs que le Ministère rejoigne la revendication que notre Fédération porte depuis longtemps.

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél. : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org

Aussi, l'UNSA-Ferroviaire attend de la Direction du GPU une position volontariste en la matière, et souhaite connaitre les modalités de mise en œuvre qu'il revient à la Direction de préciser concernant ces deux dernières situations, mentionnées par le protocole du Ministère du Travail.

À l'heure où la propagation du « variant » « Delta » questionne de nouveau les autorités scientifiques mondiales, européennes et françaises, ainsi que les Pouvoirs Publics, sur l'évolution de la situation sanitaire dans les prochaines semaines, et l'éventualité de la survenance d'une « quatrième vague », il est effectivement urgent et nécessaire de démultiplier et favoriser les possibilités et les modalités de vaccination ouvertes aux salariés volontaires.

« *Prudence est mère de sûreté* » : dans l'intérêt d'abord des salariés du GPU, mais aussi de ses clients et de la continuité de ses activités, le GPU SNCF se doit donc de contribuer encore davantage à cet enjeu majeur de santé publique.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer, Monsieur le Directeur, la position de la Direction du GPU sur l'ensemble de ces points.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Didier MATHIS
Secrétaire Général

UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : **01 53 21 81 80** • fédération@unsa-ferroviaire.org